



Profitez des aides financières du Plan de Relance national pour lancer des actions de développement durable au sein de votre restaurant ou hébergement touristique.  
Le CDT est partenaire de l'ADEME pour le déploiement du Fonds Tourisme Durable sur la **période mars 2021/ mars 2022**.

#### Objectifs du Fonds Tourisme Durable :

- Accélérer la transition écologique des acteurs touristiques en priorité dans les territoires ruraux
- Soutenir leur engagement dans une démarche globale de développement durable
- Mobiliser des financements dédiés

#### Structures éligibles :

TPE/PME situées en zone rurale et ayant une activité d'hébergement et/ou de restauration

Dans les Landes, toutes les communes sont éligibles sauf Mont de Marsan, Dax et Tarnos.



#### Types d'activités éligibles :

- Restauration : restauration traditionnelle (NAF 56.10A) ou service de traiteur ayant une activité événementielle (NAF 56.21Z)
- Hébergement touristique :
  - Hôtels et hébergements similaires (NAF 55.10Z)
  - Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs (NAF 55.30Z)
  - Hébergements touristiques et autres hébergements de courte durée (NAF 55.20Z)
  - Autres hébergements (NAF 55.90Z)

#### Actions éligibles :

Les aides concernent une approche transversale de la transition écologique : approvisionnements, énergie, déchets, eau, adaptation au changement climatique, lutte contre le gaspillage alimentaire...

**Il s'agit pour les bénéficiaires de s'engager dans une démarche de progrès globale et durable.**

Les aides permettent de bénéficier de financements pour :

- développer les principes de l'alimentation durable (local, de saison, bas carbone...)
- soutenir les petits investissements dans le cadre de l'économie circulaire
- sensibiliser/former l'ensemble de l'écosystème : fournisseurs, salariés et clients.

**Montant des aides : mini 5 000 € - maxi 10 000 € sur les lignes restauration et 200 000 € en global  
Montant forfaitaire par action plafonné à 80% du coût total de l'action**

**Liste complète des actions éligibles :**

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/sites/default/files/2021-06/fonds-tourisme-durable-liste-actions-eligibles.pdf>

**Description détaillée de chaque action éligible :**

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/sites/default/files/2021-07/fonds-tourisme-durable-definition-actions-eligibles.2021-07-22.pdf>

**Accompagnement du CDT :**

Pour bénéficier du Fonds Tourisme Durable, les hébergeurs et restaurateurs doivent être accompagnés par le CDT, partenaire de l'ADEME.

Étapes du parcours d'accompagnement :

- réalisation d'un diagnostic personnalisé (1/2 journée sur site)
- définition d'un plan d'actions hiérarchisé
- aide aux choix des investissements
- assistance au dépôt du dossier de subvention auprès de l'ADEME

**Plus d'infos sur le Fonds Tourisme Durable :**

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/fonds-tourisme-durable-restaurateurs-hebergeurs-accelerez-transition-ecologique>

**Contact au CDT :**

Sonia GODARD

05 58 44 25 26 – 06 79 68 20 31

[sonia.godard@cdt40.com](mailto:sonia.godard@cdt40.com)